POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: NV/84/17

The enclosed communication, available in French and Spanish, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of Madagascar and Nicaragua to the United Nations.

26 October 1984

\* \* \*

La communication ci-jointe, disponible en espagnol et en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents de Madagascar et du Nicaragua auprès de l'Organisation.

26 octobre 1984

## New York, le 26 Octobre 1984

Son Excellence Monsieur Javier Perez de Cuellar Secrétaire Général des Nations Unies Nations Unies New York, N.Y. 10017

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir transmettre aux Etats membres de l'Organisation des Nations Unies le communiqué commun ci-joint concernant l'établissement de relations diplomatiques au niveau des Ambassadeurs entre le Gouvernement de la Junte et du Peuple Révolutionnaire du Nicaragua et le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général. les assurances de notre haute considération.

Baise RABETAFIKA

ssadeur Extraordinaire et

émipotentiaire,

Représentant Permanent de Madagascar auprès des Nations Unies Javier CHAMORRO MORA

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent du Nicaragua auprès des Nations Unies

## COMMUNIQUE COMMUN

Animés du désir de contribuer au développement de la coopération et de la compréhension mutuelle entre les peuples de leurs pays respectifs, les Gouvernements de la Junte et du Peuple Révolutionnaire du Nicaragua et de la République Démocratique de Madagascar ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau des Ambassadeurs. Ces relations qui prennent effet à la date d'aujourd'hui seront fondées sur les principes de la Charte des Nations Unies, spécialement les principes de l'égalité souveraine des Etats et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

New York, le 26 Octobre 1984

Pour le Gouvernement de la République Démocratique de

Magagascar

laise RABETAFIKA

ssadeur Extraordinaire et

Plémpotentiaire,

Représentant Permanent de Madagascar auprès des Nations Unies Pour le Gouvernement de la République du Nicaragua

Javier CHAMORRO MORA
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire,
Représentant Permanent du
Nicaragua auprès des Nations
Unies

## COMUNICADO CONJUNTO

Animados por el deseo de contribuir al desarrollo de la cooperación y de la comprensión mútua entre los pueblos de sus respectivos países, los Gobiernos y los Pueblos revolucionarios de la República de Nicaragua y de la República Democrática de Madagascar han decidido establecer las relaciones diplomáticas al nivel de Embajadores.

Dichas relaciones que serán efectivas desde el día de hoy estarán basadas en los principios de la Carta de las Naciones Unidas, en especial los principios de la igualdad soberana de los Estados y del derecho de los pueblos a su autodeterminación.

Nueva York, 25 de octubre de 1984

Por el Gobierno de la República de Nicaragua

Javier Chamorro Mora
Embajador, Extraordinario y
Plenipotenciario
Representante Permanente de
la República de Nicaragua
ante Naciones Unidas

Por el Gobierno de la República Democrática de Madagascar

Blaise Rabitafika

Embajador, Extraordinario y Plenipotenciario Representante Permanente de la República Democrática de Madagascar ante Naciones Unidas